

Christelle Dubos

Secrétaire d'Etat auprès du ministre des Solidarités et de la Santé

COVID-19 : Le Gouvernement détaille le protocole de déconfinement pour l'accueil du jeune enfant et le secteur de la petite enfance

Le 7 mai 2020,

Le 11 mai, l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant pourront rouvrir tout en respectant des mesures sanitaires renforcées du fait de la situation épidémique. Le Gouvernement a transmis à l'ensemble du secteur de la petite enfance un protocole détaillant les mesures adaptées pour la réouverture des crèches et l'exercice de l'ensemble des professionnels de la petite enfance. Ce protocole contient les recommandations sur l'organisation de l'accueil du jeune enfant, sur les gestes à observer et les consignes d'hygiène à respecter.

La décision de la réouverture des établissements d'accueil du jeune enfant a été guidée par deux principes :

- Le respect des recommandations sanitaires formulées par le haut conseil à la santé publique.
- Le souci de donner aux crèches, aux assistants maternels et aux communes la plus grande flexibilité possible afin que les professionnels puissent accueillir les jeunes enfants avec la même attention et la même disponibilité qu'ils le font d'habitude.

Chaque ligne de ce protocole a été discutée avec les organisations d'assistants maternels, les fédérations des crèches et les associations d'élus pour qu'elles puissent être mise en place de façon réaliste.

« Je tiens à remercier l'ensemble des acteurs de la petite enfance pour leur travail à nos côtés. Ce protocole de déconfinement est un équilibre que nous avons trouvé ensemble pour garantir que nos enfants puissent être accueillis dans de bonnes conditions tout en respectant de manière stricte les recommandations sanitaires. » a précisé Mme Christelle Dubos.

Une organisation adaptée aux contraintes sanitaires

Comme annoncé par le Premier ministre, l'accueil des enfants se fera en crèche et en maison d'assistantes maternelles dès le 11 mai et sera organisé par groupe de 10 enfants en veillant à ce que chaque groupe ne se rencontre pas.

Cette organisation de l'accueil par groupe de 10 enfants a été appliquée dans les crèches mobilisées pour accueillir les enfants des personnels prioritaires pendant la crise. C'est aussi la règle qui est fixée pour les enfants accueillis à l'école maternelle.

Cette contrainte dictée par la situation sanitaire obligera probablement certaines crèches ou certaines maisons d'assistants maternels à devoir faire des choix dans l'accueil des enfants. Pour les y aider, le Gouvernement, après consultation des parties prenantes, a défini certaines priorités, les gestionnaires des crèches et les assistantes maternelles étant les seuls décisionnaires de l'accueil :

- Les enfants des personnels en première ligne, comme cela a été le cas pendant tout le confinement. L'accueil de ces enfants constitue une priorité absolue et des solutions de garde continueront d'être trouvées pour les professionnels ne pouvant pas recourir à leur mode de garde habituel.
- Les enfants des enseignants.
- Les enfants de parents isolés et de familles monoparentales.
- Les enfants dont les parents travaillent tous les deux et ne peuvent pas télé-travailler.

Les professionnels de la petite enfance devront porter un masque « grand public » pour s'occuper des enfants, dès lors que la distance physique d'un mètre ne peut être respectée.

- Les conseils départementaux sont encouragés à distribuer des masques aux assistants maternels en exercice.
- Les gestionnaires de crèche sont chargés de l'équipement en masques de leurs professionnels. Chaque commune, au-delà de l'approvisionnement en masques des établissements dont elle est gestionnaire ou qui lui sont liés par une délégation de service public ou un marché public, soutient les établissements en difficultés pour leur approvisionnement en masques, le cas échéant à titre temporaire.
- Dans chaque département, le préfet organise l'appui de l'Etat aux collectivités qui ne sont pas en capacité de disposer de masques en nombre suffisant, en les fournissant en masques.

La situation que nous traversons commande l'extrême vigilance de chacun. Celle des professionnels de la petite enfance mais aussi celle des parents. Il sera ainsi demandé aux parents de veiller à l'état de santé de leurs enfants, par une prise régulière de température, et de ne pas mettre leur enfant à la crèche ou chez l'assistante maternelle s'il présente des symptômes.

« Face à une situation sanitaire sans précédent dans notre histoire récente, l'accueil du jeune enfant doit s'adapter pour permettre à leurs parents de reprendre leur activité. Nous avons conscience que ces règles pèseront sur l'exercice des professionnels et des parents. Mais ce sont ces règles qui permettront de limiter au maximum la propagation du COVID-19 », a déclaré Mme Christelle Dubos.

Pour télécharger au guide de déconfinement pour l'accueil du jeune enfant : <https://we.tl/t-vLiZVtspeb>

Contact presse

edouard.montchamp@sante.gouv.fr